Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2017, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de Fr. 5'000.-- à chaque nouvelle place de crèche créée

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**22 juin 2016**
Dossier communiqué le	**:**	**24 juin 2016**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.8.2016 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**11 octobre 2016**

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de Fr. 30'000.- par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal puis le Fonds intercommunal les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de Fr. 5'000.- pour chaque nouvelle place de crèche créée.

Globalement, ces subventions représentent un montant moyen d'environ Fr. 1'200'000.- par année.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2016, de reconduire cette subvention de Fr. 5'000.- pour chaque place de crèche.